

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

| | |
|-------------------------------------|----------------------------|
| Nom de la substance | Acide isophtalique purifié |
| Numéro d'identification | 204-506-4 (Numéro CE) |
| Numéro d'enregistrement | 01-2119488938-12-0000 |
| Synonymes | AIP |
| Date de publication | le 07-Mars-2019 |
| Numéro de version | 01 |
| Date de révision | - |
| Date de la version remplacée | - |

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

| | |
|-----------------------------------|---|
| Utilisations identifiées | Fabrication industrielle de polymères, résines et plastiques. |
| Utilisations déconseillées | Les autres utilisations ne sont pas recommandées à moins qu'une évaluation soit terminée avant le début de cette utilisation, ce qui démontre que l'utilisation sera contrôlée. |

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

| | |
|--------------------|--|
| Fournisseur | INEOS Joliet Europe, SARL Corso Elvezia 23 6900 Lugano Suisse |
|--------------------|--|

numeros de telephone - secours d'urgence 24 h/24

| | |
|--|--------------------------|
| Carechem24 (Europe, Africa & South America) | 44 (0) 1235 239 670 (UK) |
| Carechem24 (Africa (Arabic) and Middle East) | 44 (0) 1235 239 671 (UK) |
| Carechem24 (India (Hindi)) | 65 3158 1198 (Singapore) |

Telephone numbers

| | |
|--|-------------------------|
| Assistance générale | |
| 24 HR (7 DAYS) (Wichita Customer Service) | 886-400-4343 |
| Service Clientèle | |
| 8-5 (M-F, CST) | 815-467-3360 |
| SDS Assistance E-mail | JOLChemorders@INEOS.com |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

| | |
|---------------------------|---|
| Résumé des dangers | Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. L'exposition à la poudre ou aux poussières peut être irritante pour les yeux, le nez et la gorge. |
|---------------------------|---|

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

| | |
|--------------------------------|--|
| Contient : | Acide isophtalique purifié |
| Pictogrammes de danger | Aucun(e)(s). |
| Mention d'avertissement | Aucun(e)(s). |
| Mentions de danger | La substance ne répond pas aux critères de classification. |

Mentions de mise en garde

| | |
|---------------------|--|
| Prévention | Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques. |
| Intervention | Se laver les mains après l'usage. |

| | |
|--|---|
| Stockage | Conserver à l'écart de matières incompatibles. |
| Élimination | Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux. |
| Informations supplémentaires de l'étiquette | Aucun(e)(s). |
| 2.3. Autres dangers | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion. |

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations générales

| Nom chimique | en % | N° CAS/n° CE | Numéro d'enregistrement REACH | Numéro index | Remarques |
|----------------------------|------|-----------------------|-------------------------------|--------------|-----------|
| Acide isophtalique purifié | 100 | 121-91-5 204-506-4 | 01-2119488938-12-0000 | - | |
| Classification : | - | | | | |

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

#: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.

M : facteur M

PBT: substance persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.

Contact avec la peau Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Contact avec les yeux Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Peut former un mélange poussière-air explosible en cas de dispersion.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Éviter les agents sous forte pression, qui pourraient entraîner la formation d'un mélange poussière-air potentiellement explosible. Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique sèche Dioxyde de carbone (CO₂). Appliquer le moyen d'extinction avec prudence pour éviter la formation de poussière aéroportée.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'explosion : éviter la génération de poussières ; les poussières fines dispersées dans l'air à une concentration suffisante et en présence d'une source d'ignition constituent un danger potentiel d'explosion de poussières. En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Ne pas laisser s'accumuler des dépôts de poussière sur les surfaces. Ils peuvent former un mélange explosif lorsque leur concentration atmosphérique est suffisante. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter les protections individuelles recommandées dans la section 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Éviter la dispersion de poussières dans l'air (éviter notamment de nettoyer les surfaces empoussiérées par soufflage d'air comprimé). Ce produit est miscible dans l'eau. Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque.

Déversements importants : Humidifier avec de l'eau et endiguer en vue d'une élimination ultérieure. Pelleter le matériau dans une benne à ordures. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination.

6.4. Référence à d'autres rubriques Pour plus de détails sur la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS. Pour plus de détails sur l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. Éviter tout dépôt significatif de matériau, en particulier sur les surfaces horizontales, susceptible d'être aéroporté et de former des nuages de poussière combustible pouvant contribuer à des explosions secondaires. Mettre en place des procédures de nettoyage en routine pour éviter l'accumulation de poussières sur les surfaces. Les poudres sèches peuvent accumuler des charges d'électricité statique lorsqu'elles sont soumises aux frottements des opérations de transfert et de mélangeage. Prendre les précautions appropriées, par exemple des techniques de raccordement électrique et de mise à la masse ou l'utilisation d'atmosphères inertes. Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. - Ne pas fumer. Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Éviter toute exposition prolongée. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Fabrication industrielle de polymères, résines et plastiques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle Il n'y a pas de limites d'exposition pour ce ou ces ingrédients.

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE)

Travailleurs

| Produit | Valeur | Facteur d'évaluation | Remarques |
|---|------------------|----------------------|-------------------------|
| Acide isophtalique purifié - INEOS Joliet Europe (CAS 121-91-5) | | | |
| Long terme, systémique, cutanée | 25 mg/kg pc/jour | 200 | Toxicité à dose répétée |
| Long terme, systémique, inhalation | 8,8 mg/m3 | 200 | Toxicité à dose répétée |

Concentrations prédites sans effet (PNEC)

| Produit | Valeur | Facteur d'évaluation | Remarques |
|---|-------------|----------------------|-----------|
| Acide isophtalique purifié - INEOS Joliet Europe (CAS 121-91-5) | | | |
| Eau de mer | 0,091 mg/l | 10000 | |
| Eau douce | 0,907 mg/l | 1000 | |
| Sédiments (eau douce) | 1,246 mg/kg | | |
| Sol | 1,69 mg/kg | | |

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation antidéflagrante générale et localisée. Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Si des mesures techniques ne suffisent pas pour maintenir les concentrations de particules de poussière sous la limite d'exposition professionnelle, une protection respiratoire adéquate doit être portée.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), porter un appareil respiratoire homologué.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique

Solide.

Forme

Poudre cristalline.

Couleur

Blanche.

Odeur

Donnée inconnue.

Seuil olfactif

Donnée inconnue.

pH

3,3 à 25 °C

Point de fusion/point de congélation

345 - 348 °C (653 - 658,4 °F) (Se sublime) / 347 °C (656,6 °F)

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Se sublime aux conditions atmosphériques standard

Point d'éclair

Donnée inconnue.

Taux d'évaporation

Donnée inconnue.

Inflammabilité (solide, gaz)

Non disponible.

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

limite inférieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

limite supérieure d'inflammabilité (%)

Donnée inconnue.

Pression de vapeur

< 0,000003 Pa (25 °C (77 °F))

Densité de vapeur

Donnée inconnue.

Densité relative

1,53

Température pour densité relative

25 °C (77 °F)

Solubilité(s)

120 mg/l @ 25 °C (dans l'eau)

| | |
|--|---|
| Coefficient de partage: n-octanol/eau | 1,66 à 25 °C |
| Température d'auto-inflammabilité | Donnée inconnue. |
| Température de décomposition | Donnée inconnue. |
| Viscosité | Donnée inconnue. |
| Propriétés explosives | Risque de former des mélanges explosifs avec l'air. |
| Propriétés comburantes | Non comburant. |

9.2. Autres informations

| | |
|---|---|
| Famille chimique | Acide organique. |
| Densité | 1,51 g/cm ³ estimé à 20 °C |
| Constante de dissociation | 3,6 pK ₁ à 25 °C 4,6 pK ₂ à 25 °C |
| Propriétés explosives de la poussière | |
| P_{max} | 7,7 barg |
| K_{st} | 173 - 220 bar/m/s |
| Concentration minimale explosible (CME) | 40 - 50 g/m ³ |
| Énergie minimale d'ignition (EMI) – nuage de poussières | 3 - 5 mJ |
| Température minimale d'ignition (TMI) – nuage de poussières | 580 - 600 °C (1076 - 1112 °F) |
| Température minimale d'ignition (TMI) – couche de poussières | > 400 °C (> 752 °F) |
| Granulométrie | < 50 µm (20 - 30% de l'échantillon) 26 - 342 µm (70% de l'échantillon) |
| Formule moléculaire | C ₈ H ₆ O ₄ |
| Masse molaire | 166,13 g/mol |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|---|--|
| 10.1. Réactivité | Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport. |
| 10.2. Stabilité chimique | Ce produit est stable dans des conditions normales. |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation. |
| 10.4. Conditions à éviter | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles. Minimiser la génération et l'accumulation de poussières. |
| 10.5. Matières incompatibles | Agents oxydants forts. |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux | On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

| | |
|-------------------------------|---|
| Informations générales | L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables. |
|-------------------------------|---|

Informations sur les voies d'exposition probables

| | |
|------------------------------|---|
| Inhalation | La poussière peut irriter l'appareil respiratoire. L'inhalation prolongée peut être nocive. |
| Contact avec la peau | La poussière ou la poudre peut irriter la peau. |
| Contact avec les yeux | Les poussières peuvent irriter les yeux. |
| Ingestion | Peut causer des gênes en cas d'ingestion. Cependant, l'ingestion est une voie primaire d'exposition professionnelle peu probable. |

Symptômes Les poussières peuvent irriter l'appareil respiratoire, la peau et les yeux.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

| | |
|-----------------------|--------------------------------|
| Toxicité aiguë | Aucune information disponible. |
|-----------------------|--------------------------------|

| | |
|--|--|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Sensibilisation respiratoire | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Sensibilisation cutanée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Cancérogénicité | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité pour la reproduction | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Danger par aspiration | En raison d'un manque partiel ou complet de données, la classification est impossible. |
| Informations sur les mélanges et informations sur les substances | Aucune information disponible. |
| Autres informations | Donnée inconnue. |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

| | |
|--|--|
| 12.1. Toxicité | Le produit n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement. Cependant, la possibilité que des déversements majeurs ou fréquents aient des effets nocifs ou dangereux pour l'environnement n'est pas exclue. |
| 12.2. Persistance et dégradabilité | Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de cette substance. |
| 12.3. Potentiel de bioaccumulation | |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow) 1,66, à 25 °C | |
| Facteur de bioconcentration (FBC) | Donnée inconnue. |
| 12.4. Mobilité dans le sol | Ce produit est hydrosoluble et peut se disperser dans les sols. |
| 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB | Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB. |
| 12.6. Autres effets néfastes | Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant. |

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

| | |
|---|---|
| 13.1. Méthodes de traitement des déchets | |
| Déchets résiduels | Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination). |
| Emballage contaminé | Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. |
| Code des déchets UE | Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets. |
| Informations / Méthodes d'élimination | Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales. |
| Précautions particulières | Éliminer conformément à toutes les réglementations applicables. |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | |
|----------------|---|
| ADR | |
| 14.1. - 14.6.: | Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses. |

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

14.7. Transport en vrac Sans objet.
conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique L'évaluation de la sécurité chimique a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

PBT : persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : très persistant et très bioaccumulable

Références

Base de données des substances enregistrées de l'ECHA

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Sans objet.

Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Autres informations

Consulter la norme NFPA 654, relative à la prévention des incendies et des explosions de poussières pendant la fabrication, le traitement et la manipulation des solides particuliers combustibles, pour des consignes de manipulation en toute sécurité.

Clause de non-responsabilité

INEOS Joliet Europe, SARL ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans cette fiche sont exactes dans l'état actuel des connaissances et reposent sur les données disponibles au moment de la préparation du document.